

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 23 octobre 2008</p>
--

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

Jeudi 23 octobre 2008

à 18 heures au Centre Lorin de la Croix – Rue Edouard André – LA CROIX EN TOURAINE

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Procès Verbal de la Précédente réunion**
- **Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature**
- **Gendarmerie à Bléré : Choix de l'architecte**
- **Tableau des effectifs**
- **Indre à Vélo : création d'un groupement de commande avec les communautés de communes de Loches Développement, Val de l'Indre et pays d'Azay-le-Rideau**
- **Développement Economique – Crédits Baux de la CCBVC :**
 - o **Tech Loire Agencement – Demande de rachat du site**
 - o **Andritz Sprout – Demande d'intervention de la CCBVC pour la réalisation de travaux**
- **Commissions :**
 - o **Transports Scolaires du 2 octobre 2008**
 - o **Culture / Tourisme du 14 octobre 2008**
 - o **Affaires Economiques du 20 octobre 2008**
 - o **Communication / Information du 23 octobre 2008**
- **Questions diverses**

La Présidente
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 23 octobre 2008

L'An deux mil huit, le vingt-trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animation Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : MM Robert PAPINEAU - Philippe VASLIN - Jean-Pierre PESTIE

Bléré : Mme Françoise BAROU - MM Jean-François DEJUST - Georges FORTIER - Robert GAUTHIER - Jean Serge RAFEL.

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF - M. Daniel CHAMPION.

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Michel DUVAL.

Absent excusé : M. Gérard JACQUES.

Civray de Touraine : M. Francis GELY.

Absent excusé : M. Alain BERNARD, pouvoir à Madame Jocelyne COCHIN.

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER.

Dierre :

Absents Excusés : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jean Francis BISTER

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT - M. Jean-Michel PRIEUR

Francueil : M. Jean-Louis CHERY.

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE.

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN

Absents excusés : M. Claude BUNET - M. Denis CHANTREL, pouvoir à Mme Violette SOUCHARD

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Regina MERY.

Saint Martin le Beau : M. Didier AVENET - M. Alain SCHNEL - M. Philippe VERNET.

Sublaines : M. Christian FOUASSIER.

Absent excusé : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Christian FOUASSIER

Elus sans voix délibérative: M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du Canton de Bléré - M. Raymond COLSON, élu communautaire suppléant.

Etaient également présents : Eddy JORANDON et Aurélia GERMANOTTI.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Monsieur Didier AVENET est désigné secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 25 septembre 2008.

Madame COCHIN présente le Procès Verbal et demande si des remarques sont à apporter.

Monsieur SCHNEL émet une remarque concernant la page 7 du procès verbal du dernier conseil communautaire. « Trier au maximum ses déchets a un impact financier aussi bien sur le SMITOM que sur le service REOM de la Communauté de Communes » et au delà également, sur le financement même des services Déchets Ménagers.

La question de l'enregistrement du conseil communautaire est abordée.

Monsieur FORTIER fait remarquer que la réunion est relativement bien retranscrite.

Madame MERY indique que la remarque qu'elle avait faite au sujet des composteurs et de l'action menée par la CCBVC en 2003 n'est pas relatée. Elle rappelle qu'elle propose de relancer l'action de mise à disposition de composteurs individuels auprès des foyers de la CCBVC.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ACCEPTENT le procès verbal de la précédente réunion.

2 - Décisions prises par la Présidente en vertu de sa délégation de signature.

Madame COCHIN expose la liste des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation de signature : Décision 2008/028 - Groupama Assurances / Assurance de la camionnette de la CCBVC / Prix indicatif annuel de 527 € TTC.

3 - Nouvelle Gendarmerie de Bléré - Choix de l'Architecte.

Monsieur GAUTHIER expose le dossier.

Il indique que ces dernières semaines, il y a eu un certain nombre de réunions organisées entre la communauté de communes, l'architecte, la gendarmerie et Monsieur Georges FORTIER, Maire de Bléré (la commune est propriétaire du terrain qui va accueillir la nouvelle gendarmerie sur le site des Aigremonts).

Il informe les élus communautaires qu'une nouvelle difficulté est survenue en début de semaine. En effet, il existe une zone non constructible en pavillonnaire, dans une zone de 80 mètres autour du chenil. Monsieur GAUTHIER explique qu'il présentera lui-même le dossier APS. Ce dossier tient compte des recommandations du SCOT.

Madame COCHIN précise qu'une réunion en présence du vétérinaire est programmée. De plus, en ce qui concerne l'achat du terrain, il y a un accord de principe de la part de la mairie de Bléré.

Monsieur FORTIER précise que cela doit passer en commission avant d'être présenté devant le conseil municipal. Il y a un accord de principe.

Monsieur GAUTHIER ajoute que le dossier sera prêt en heure et en temps.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres de la communauté de communes de Bléré Val de Cher s'est réunie le 2 septembre 2008 après midi pour examiner les candidatures pour la Maîtrise d'œuvre. Cette commission a autorisé 6 candidats à déposer une offre.

Au terme des auditions, compte tenu des notes de prix, de dossier et de présentation, et compte tenu de la capacité à appréhender le programme, la commission indique son choix. Elle retient le Cabinet CARATY / POUPART LAFARGE (180 Rue Origet à Tours) au taux de 7,5 % (mission OPC comprise) soit 180 000 € pour un montant de travaux estimés à 2 400 000 €.

De plus, Monsieur GAUTHIER explique que la solution pour laquelle la communauté de communes a opté donne une possibilité d'agrandissement sur le site en cas de besoin.

Concernant le choix de l'architecte, Monsieur GAUTHIER précise que le Cabinet CARATY / POUPART LAFARGE a déjà travaillé sur des projets de gendarmerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE La Présidente à signer tous les documents relatifs au dossier et notamment le marché de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur GAUVIN demande si la Ville de Bléré va reprendre l'assainissement du site. Madame COCHIN répond par l'affirmative et précise que tous les détails techniques seront évoqués ultérieurement.

Monsieur GAUTHIER précise qu'il y aura un programme conjoint sur le secteur entre la Ville de Bléré et la CCBVC.

Monsieur FORTIER ajoute que cela se fera par analogie avec la création du Centre de Secours. Il ajoute cependant que la gendarmerie se montre plus exigeante en refusant toute servitude sur le terrain d'implantation de la future Gendarmerie.

Madame COCHIN indique que la Commission du patrimoine va travailler ce dossier.

4 - Tableau des effectifs :

La Présidente expose :

Le contrat CAE d'un agent de la communauté de communes arrive à son terme. Cette personne est employée 26 heures par semaine. Nous pouvons convertir ce contrat en CIE (Contrat Initiative Emploi). Il s'agit toujours d'un contrat aidé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un emploi en CIE à hauteur de 26 heures par semaine, et AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs au recrutement de l'agent.

5 - Indre à vélo - création d'un groupement de commande avec les communautés de communes de Loches Développement, Val de l'Indre et Pays d'Azay-le-Rideau.

Monsieur Le Goff expose :

Le tracé retenu traverse les communautés de communes de Loches Développement, Val de l'Indre, Pays d'Azay-le-Rideau et Bléré - Val de Cher.

Il s'agit d'autoriser la création d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes de Loches Développement :

Pour mémoire, fin février 2008, le montant de l'investissement était estimé à 10 920 euros HT, subventionné à hauteur de 80 % :

- Pays Loire Touraine : 50 %
- Conseil Général : 30 %

Monsieur GAUTHIER demande s'il y aura un balisage le long du tracé. Il lui est répondu par l'affirmatif.

Monsieur Le GOFF précise qu'il s'agira uniquement d'un jalonnement. La répartition se fera en fonction du kilométrage par Communauté de Communes.

Madame COCHIN indique que la convention a été fournie avec la convocation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** son souhait de la réalisation d'un Axe dénommé Indre à Vélo d'Azay le Rideau à Chenonceaux via la Citadelle de Loches
- **ADHERE** au Groupement de Commandes porté par la Communauté de Communes de Loches Développement pour le compte des Communautés de Communes du pays d'Azay-le-Rideau, du val de l'Indre, de Bléré-Val de Cher et de Loches Développement,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par Loches Développement
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, à signer tout acte ou document pour la mise en œuvre du projet Indre à Vélo y compris le Groupement de Commande

6 - Développement Economique

A - Tech Loire Agencement

Madame COCHIN expose le dossier. Elle fait part des excuses de M. BERNARD qui est absent à la réunion.

Mme COCHIN indique que la société nous confirme son souhait de rachat du site selon les conditions évoquées en juin dernier. Le coût définitif sera calculé dès lors que nous serons en possession du courrier de la SCI demandant le rachat, permettant ainsi de solliciter auprès de notre banque de calculer le coût d'un remboursement anticipé - aucun frais de remboursement anticipé mais suivant la date de clôture du prêt, les intérêts évoluent.

Cela est une confirmation d'une information qui avait déjà fait l'objet d'une délibération.

B - Andritz Sprout (UMT)

Lors d'une réunion dans leurs locaux, l'entreprise a informé la communauté de communes de son souhait d'entreprendre des travaux. Les dirigeants demandent à ce que ce soit la Communauté de Communes (propriétaire des murs) qui prenne en charge la réalisation des travaux, et Andritz Sprout propose le remboursement de ces travaux (y compris les frais afférents).

Il s'agit de travaux :

- sur la façade ce qui entraînerait une modification de la surface (environ 15 m²)
- l'isolation du bâtiment
- l'agrandissement du parking

Après en avoir longuement débattu lors de la commission affaires économiques, il est proposé de prendre une délibération en faveur d'Andritz Sprout mais avec une condition : si aux termes de l'étude qui sera menée par un architecte, le coût des travaux s'avère trop onéreux pour l'entreprise, cette dernière devra s'acquitter des frais engagés.

Madame MERY s'interroge sur les garanties dont on peut disposer.

Madame COCHIN explique qu'une convention sera signée et que le bâtiment nous appartient. Elle rappelle que la signature d'un document est un acte d'engagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la passation d'une convention entre l'entreprise Andritz Sprout pour les travaux envisagés
- **INDIQUE** que la société devra obligatoirement s'engager à rembourser la Communauté de Communes de tous les frais engagés même si les travaux ne sont pas réalisés
- **AUTORISE** Mme la présidente ou M. le Vice-Président en charge des Affaires Economiques à signer toutes les pièces relatives au dossier
- **AUTORISE** Mme la Présidente à lancer une procédure de Marché Public pour retenir un Maître d'œuvre pour ce projet (sous réserve d'un accord de l'entreprise au fait de rembourser les frais engagés par la CCBVC)
- **AUTORISE** Mme la Présidente à déposer tout permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme

Madame COCHIN présente la remplaçante de Céline JOLY, Aurélia GERMANOTTI.

7 - Commissions :

Commission Transports Scolaires :

Madame Barou, Vice Présidente en charge du dossier, propose de prendre une délibération afin de mettre en place une pénalité de 8 euros pour retard de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition de la Commission Transports Scolaires, ADOPTE le tarif de 8 € de pénalités de retard de paiement du coût du Transport Scolaire.

Elle indique que la rentrée s'est bien passée.

Elle fournit le rapport de la dernière commission et précise que le service transporte 1 027 élèves.

Madame COCHIN précise que ce rapport va nous servir pour les charges transférées du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires comme cela avait décidé fin 2007 lors de la reprise dudit syndicat par la CCBVC.

Madame BAROU informe qu'il y a eu quelques problèmes de discipline et de dégradation dans les cars.

Commission Culture et Tourisme :

Monsieur Le GOFF, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme expose.

La Commission continue ses réflexions sur la programmation 2009 de la saison culturelle. Elle restera sur le même principe que celle de 2008.

Monsieur CHERY précise que la saison culturelle 2009 sera soumise au vote lors du prochain conseil communautaire.

Madame MERY demande des précisions concernant le budget de l'année 2009.

En 2008, le budget s'élevait à 45 000 €, il devrait être d'environ 50 000 euros en 2009, selon Monsieur Le GOFF. Il s'agit du coût restant à la charge de la CCBVC, déduction faite des subventions perçues du Conseil Général du Conseil Régional.

Madame MERY demande ce qu'il advient des actions culturelles menées dans les écoles et les bibliothèques.

Monsieur Le GOFF explique qu'il faudra revoir le dispositif pour 2010. Il faudra mener une réflexion sur le futur et l'organisation de la saison culturelle.

Madame SOUCHARD précise également qu'en 2009, il y a le carnaval.

Monsieur BISTER pense qu'il serait intéressant de mettre en place des animations tournantes dans chaque commune et qu'il ne faut pas oublier le tourisme. Chaque commune recèle de trésors qu'il serait bien de faire connaître à tout à chacun.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC fait remarquer que le Conseil Général n'a pas été invité aux manifestations dont il est partenaire.

Monsieur FORTIER ajoute que le départ d'Anne FORTIER a changé les choses. Le recrutement d'Aline THIBAUT vise à combler les manques existants pour la saison prochaine.

Monsieur Le GOFF indique que les subventions perçues par la communauté de communes au titre de la saison culturelle sont de 15 000 € du Conseil Général et 56 409 € du Conseil Régional.

Monsieur FORTIER rappelle que le subventionnement du conseil général obéit à un contrat triennal.

Madame MERY demande si le budget dont elle a connaissance comprend la culture et le tourisme.

Monsieur LE GOFF répond qu'il ne s'agit que du budget culture. En matière de Tourisme, il s'agit uniquement de subventions aux Offices de tourisme (Chenonceaux, Bléré et St Martin le Beau).

Monsieur AVENET indique qu'il a participé à la dernière commission Culture Tourisme. Il indique qu'il semblerait qu'il faille retenir le plus tôt possible les troupes et ce, sans attendre le vote officiel du budget.

Mme la Présidente indique que le budget de la saison culturelle est généralement voté en décembre.

Monsieur CHERY précise que nous fonctionnons en année civile depuis un an.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC rappelle qu'il y a actuellement des enveloppes mais qu'il ne faut pas trop tarder pour effectuer une demande de subventions. Il indique qu'il serait souhaitable d'écrire à Mme la Présidente du Conseil Général en indiquant le fait que nous poursuivons notre saison culturelle en 2009.

Commission Affaires Economiques

Madame COCHIN résume les points vus en commission, autre que ceux qui ont fait l'objet d'une délibération.

- Extension de la zone d'activités d'Athée-sur-Cher :

Une proposition pour l'achat d'une parcelle a été faite au propriétaire. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

- VOLABEL :

Concernant l'entreprise VOLABEL, Madame COCHIN expose sa rencontre avec Madame GAUTHIER, Directrice de l'entreprise. Elle avait indiqué qu'elle devait rencontrer Mme la députée, Madame GREFF. Nous n'avons à ce jour pas de compte rendu de cette rencontre.

L'entreprise souhaite le rachat de son site par la communauté de communes.

L'entreprise est en procédure de redressement judiciaire. Celui-ci a été repoussé de 6 mois par le tribunal de commerce.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise qu'il a eu de bons échos concernant la situation financière de Volabel.

Monsieur RAFEL fait remarquer que les dettes ont été arrêtées au jour du redressement judiciaire. Depuis son redressement judiciaire, VOLABEL fonctionne normalement mais cela n'assure pas la pérennité de l'entreprise.

Monsieur FORTIER précise qu'il y a différence notable entre l'estimation des domaines et celle de l'expert immobilier mandaté par VOLABEL.

Monsieur VASLIN estime que le compte-rendu de la commission n'est pas assez clair. Il réaffirme l'avis négatif de la commission concernant un éventuel rachat des locaux de VOLABEL par la communauté de communes.

Monsieur FORTIER rappelle qu'il faut une certaine prudence dans les débats concernant ce dossier.

Monsieur DEJUST fait remarquer que le rachat du foncier peut être une possibilité mais que cela n'assure pas la pérennité de l'entreprise.

- PFIZER - Plan de revitalisation :

Madame COCHIN expose sa rencontre avec les Présidents des deux autres communautés de communes associées (le Val d'Amboise et le Castelrenaudais).

Monsieur FORTIER demande des précisions concernant la convention.

Madame COCHIN donne lecture du plan de revitalisation et précise qu'il a été décidé de recruter un chargé de missions, mis à la disposition des trois communautés de communes, pour la mise en œuvre du plan.

« Article 5 – Animation et pilotage du programme d'action (A0)

Les cosignataires sont responsables de la mise en œuvre des actions de revitalisation.

Pour autant, il leur est demandé de s'appuyer sur les partenaires locaux. Ces partenaires sont principalement les membres du Service Public de l'Emploi définis à l'article L. 5311-2 du code du travail, auxquels viennent s'ajouter les collectivités territoriales intéressées, les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture et chambre des métiers et de l'Artisanat) et les partenaires sociaux membres de la commission paritaire interprofessionnelle régionale consultés dans le cadre de ce plan de revitalisation.

Afin de piloter et gérer l'ensemble des chantiers de la revitalisation définis dans ce document, les signataires conviennent de mettre en place un « pilote du programme » pour porter et conduire le programme d'action défini à l'article 6.

Il est proposé aux Communautés de Communes du bassin d'emploi retenu qu'elles soient le pilote du programme à travers la désignation d'un chef de projet. Si au terme des trois premiers mois de la présente convention les Communautés de Communes du bassin d'emploi retenu n'avaient pas procédé à cette désignation, les cosignataires de la présente convention s'engageraient à confier la mission à un autre prestataire qui deviendrait le pilote du programme.

L'animation et le pilotage du programme d'action se déclineront à travers une convention spécifique entre les cosignataires de la présente convention et le pilote du programme. L'ensemble des frais liés à cette mission intitulée « animer et piloter le programme d'action » sont pris en charge à hauteur de :

A0 = 90 000 euros.

Cette action se déroule sur toute la durée de la convention, soit sur 2 ans. En cas de renouvellement de la convention tel que défini à l'article 9, ce montant serait réévalué, en fonction des missions et de l'enveloppe restantes.

Article 6 – Actions à engager

Les différentes actions financées par l'entreprise pour contribuer à la création d'activités et au développement des emplois et atténuer les effets du licenciement envisagé sur les autres entreprises du bassin d'emploi, sont organisées autour de cinq axes d'intervention distincts déclinés en programmes d'actions prioritaires afin d'optimiser les résultats attendus en terme de création d'emplois.

Ces actions interviendront en complémentarité des dispositifs déjà existants localement et feront l'objet d'un accord préalable du comité de pilotage sur proposition du comité technique défini à l'article 8; ces actions pourront se décliner à travers une convention spécifique entre les signataires de la présente convention et la ou les structure(s) identifiée(s).

Axe 1 – Mettre à disposition d'une offre immobilière de qualité (A1)

Il s'agit notamment de participer à :

- La viabilisation du foncier donné par Pfizer à la Communauté de Commune Val d'Amboise,
- La création de bâtiments communautaires sur le bassin d'emploi retenu,
- La réhabilitation de bâtiments existants sur le bassin d'emploi retenu,
- La mutualisation de services (espaces entreprises – centres d'affaires – pépinières...).

(cf. annexe 2 : exemples d'actions à développer sur le territoire)

Montant de l'engagement sur cette action intitulée « mettre à disposition une offre immobilière de qualité » :

(A1) = 450 000 euros

Axe 2 – Aider la création et l'émergence de projets innovants (A2)

Il s'agit notamment de participer à :

- La création d'un fonds de soutien à l'innovation,
- L'accueil et le développement de centres de formations locaux
- L'accueil de chercheurs et incubateurs.

(cf. annexe 2 : exemples d'actions à développer sur le territoire)

Montant de l'engagement sur cette action intitulée « aider la création et l'émergence de projets innovants » :

(A2) = 450 000 euros

Axe 3 – Soutenir le développement des entreprises existantes (A3)

Il s'agit notamment de participer à :

- L'aide à l'investissement des entreprises qu'il soit matériel (immobilier - machines – équipements) ou immatériel (formation – recrutement – recherche - expertise...)
- Le rapprochement de l'offre et demandes d'emplois – travail sur les métiers en tension
- La transmission – reprise : information, suivi, formation, soutien financier...

(cf. annexe 2 : exemples d'actions à développer sur le territoire)

Montant de l'engagement sur cette action intitulée « Soutenir le développement des entreprises existantes » :

(A3) = 450 000 euros

Axe 4 – Favoriser les actions intercommunales (A4)

Il s'agit notamment de participer à :

- La création de supports communs de communication, la participation à des actions de prospection et l'organisation de forums ou journées de formation thématiques pour les entreprises du territoire (transmission création reprise, innovation,...)
- La création d'un réseau intercommunautaire d'entreprises à partir des entités existantes (GEIDA, AICR, ...) ou tout projet innovant émanant de ces entités.

Montant de l'engagement sur cette action intitulée « Favoriser les actions intercommunales » :

(A4) = 60 000 euros »

Extrait de la convention signée entre Pfizer et la Préfecture d'Indre et Loire.

Monsieur FORTIER demande si les ateliers relais vont pouvoir bénéficier des aides de PFIZER. La Présidente lui confirme que cela été prévu dans la convention.

Commission Communication

Madame BAROU expose le travail de la commission. Deux axes de communication en direction de la population et de nos partenaires ont été définis :

- un bulletin d'information communautaire par voie papier
- un site Internet (actualisation ?)

Quatre entreprises ont répondu à la consultation lancée par la communauté de communes, une analyse des offres sera effectuée prochainement par la commission.

Il est donc nécessaire de retarder la parution du premier bulletin en version papier.

Le site internet de la communauté de communes a fait l'objet d'une longue discussion. De plus, il apparaît souhaitable que la communauté de communes se dote d'une charte graphique afin de pouvoir repérer plus rapidement les documents émis par la communauté de communes, notamment la plaquette pour la saison culturelle.

Monsieur DEJUST (membre de la commission) indique que la commission a également abordé de créer des listes de diffusion. Cela permettrait de répondre à la remarque de M. Alain KERBRIAND-POSTIC. Les organismes seraient alors invités d'office.

8- Questions diverses :

- Commission Culture

Trois personnes demandent à intégrer la commission Culture Tourisme. Il s'agit de Mme. BECHON et M. DUVAL de Chisseaux et de Mme CARTIER de St Martin le Beau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, NOMME comme membre de la commission culture tourisme ces 3 personnes.

Monsieur MERGOT informe qu'un habitant d'Epeigné-les-Bois souhaite faire partie de cette commission. Madame COCHIN lui explique cela n'est pas possible.

Monsieur CHERY précise que l'on a l'habitude d'avoir des représentants des associations dans la commission Culture - Tourisme.

- Pays Loire Touraine

Madame COCHIN informe les communes sur la nécessité de réaliser les projets prévus dans le cadre du Pays Loire Touraine.

- Ateliers Relais

Monsieur GAUTHIER informe la commission sur l'avancement des ateliers relais : le chantier se déroule normalement. Une réunion de chantier est prévue tous les mercredis.

- **A10 Bis**

Monsieur KERBRIAND-POSTIC intervient sur le projet de l'A10bis car notre secteur est concerné. Le Grenelle de l'Environnement a décidé qu'il n'y aurait plus d'autoroutes sauf en cas de contournement nécessaire d'une agglomération. Pour que le contournement de l'agglomération soit réalisé, il faut qu'il soit inscrit au schéma national des infrastructures routières voté en 2009. Pour l'instant, l'itinéraire n'est pas choisi.

- **Cher Canalisé**

Monsieur PESTIE rappelle que la communauté de communes s'appelle Bléré - Val de Cher. Ainsi, il faudrait évoquer le problème du Cher.

Monsieur CHERY précise que des réunions publiques sur le devenir du Cher ont eu lieu, d'autres peuvent se faire par secteur.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC rappelle que l'Etablissement Public Loire prendrait la domanialité si les départements sont d'accord. En ce qui concerne la navigabilité des barrages, la question reste ouverte au sujet de l'investissement financier de l'Etat.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19h35

Le Secrétaire de Séance
Didier AVENET

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Les Elus Communautaires